



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 3^e jour du mois de juin 2024, à 19h30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

Sont présents(es) : M. Lucien Gravel, maire
M. Benoit Brassard, conseiller district #1
Mme Amélie Audet, conseillère district #2
M. Cyrille Dufour, conseiller district #3
Mme Nathalie Pedneault, conseillère district #4
Mme Sophie Limoges, conseillère district #5
Mme Andrée-Anne Caron, conseillère district #6
Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE MAIRE.

À 19 h 30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2024-06-172

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise adopte le projet d'ordre du jour, en retirant le point suivant:

- 6.8 Vente pour taxes;

ET en ajoutant les points suivants:

CORRESPONDANCE:

- Lettre de M. François Tremblay informant la Municipalité que M. Marc Grandbois occupera les fonctions de directeur du bureau de Dubuc.

DIVERS:

- 13.1 Demande de congé sans solde de l'employé # 04-0010;
- 13.2 MRC du Fjord-du-Saguenay - Municipalité amie des aînés, demande collective de renouvellement des politiques MADA;
- 13.3 MRC du Fjord-du-Saguenay - Appel à projets pour la jeunesse été 2024;
- 13.4 MSH - proposition de services pour le support technique - réservoir d'eau potable;
- 13.5 MSH - proposition de services supplémentaire pour le support technique 2023 Rue L'Espérance;
- 13.6 Appel de candidature - Directeur/Directrice des finances.

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

2024-06-173

3.1. EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL - séance ordinaire du 6 mai 2024:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'EXEMPTER le Conseil municipal de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

2024-06-174

3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - séance ordinaire du 6 mai 2024:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé et lu.

4. LISTE DES COMPTES:

2024-06-175

4.1. LISTE DES COMPTES- séance du mois de juin 2024:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 221.259.24\$ et les comptes à payer au montant de 440,115.55\$ pour un grand total de 661,374.79\$.

QUE la liste des comptes 2024-06 incluant les versements de la rémunération salariale brute, se détaille comme suit:

Salaire net (paie #17 à #21)	170.249.32\$
Remises provinciales -	0.00\$
Remises fédérales -	0.00\$

QUE la liste des comptes soit annexée au dossier 05-240 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour référence.

5. RAPPORT DE COMITÉS:

M. BENOIT BRASSARD, conseiller district # 1:

Informe les citoyens/citoyennes présents à la réunion que la Journée nationale des aînés est prévue 1^{er} octobre 2024 :

"C'est l'occasion pour tous les Canadiens de s'unir pour célébrer les aînés partout au Canada, qu'il s'agisse d'un parent, d'un collègue de travail, d'un voisin ou d'un ami. Le gouvernement du Canada est fier de reconnaître la contribution que les aînés du Canada ont apportée et continuent d'apporter à nos familles, à nos collectivités et à la société. Il est facile de démontrer du respect et de la gratitude aux aînés dans votre vie en disant un simple MERCI! "

MME ANDRÉE-ANNE CARON, conseillère district # 6:

Mentionne que l'assemblée générale de la Maison des Jeunes est prévue pour le 6 juin 2024 à 18h30 au Centre Socio-Culturel.

MME AMÉLIE AUDET, conseillère district # 2:

Le 16 mai 2024, Mme Audet a assisté à une rencontre avec le MAMH, une rencontre qui permettait aux conseils municipaux et à la direction générale de leur faire part leurs préoccupations et d'échanger sur les rôles et responsabilités des différents acteurs.

6. ADMINISTRATION:

2024-06-176

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-04 - Ayant pour objet de décréter la division du territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise en six (6) districts électoraux et d'abroger le 2024-01:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ADOPTER le règlement 2024-04 ayant pour objet de décréter :

RÈGLEMENT 2024-04

Ayant pour objet :

- La division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux et abrogation du règlement 2024-01. »

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 3 juin 2024, à 19 :30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Benoit Brassard, conseiller district #1
Mme Amélie Audet, conseillère district #2
M. Cyrille Dufour, conseiller district #3
Mme Nathalie Pedneault, conseillère district #4
Mme Sophie Limoges, conseillère district #5
Mme Andrée-Anne Caron, conseillère district #6

Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Ambroise doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8).

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Pedneault

APPUYÉ PAR Andrée-Anne Caron

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 2024-04 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

Division en districts

ARTICLE 1

Le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation) comme suit :

Avis aux lecteurs

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : autoroute, avenue, boulevard, chemin, montée, pont, rang, rivière, route, rue, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

District électoral # 1 (630 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Mélèzes et de la limite municipale est, cette limite municipale est, sud et ouest, le chemin Saint-Léonard, l'intersection de ce chemin et du rang Ouest, une ligne droite en direction nord-est et passant au nord-ouest du 533 chemin Saint-Léonard, la rivière des Aulnaies, le prolongement de la rue de la Rivière, cette rue et son prolongement, la limite sud du 184 rue Simard, cette rue, la limite sud-est du 55 rue Simard, le prolongement de cette limite, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Producteurs (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue des Mélèzes (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral # 2 (511 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement de la ligne arrière du rang Double (côté est), ce prolongement (passant à l'est du 539 9e Rang), cette ligne arrière, le prolongement de la limite nord du 47 rang Double, la rivière à l'Ours, la rivière des Aulnaies, une ligne droite en direction sud-ouest et passant au nord-ouest du 533 chemin Saint-Léonard, l'intersection du rang Ouest et du chemin Saint-Léonard, ce chemin et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

District électoral # 3 (508 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière du rang Double (côté est) et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord et est, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Prairie (côté nord), cette ligne arrière, la rue Simard, la limite sud du 764 rue Simard, des 717 et 720 rue Deschênes, des 723 et 720 rue des Saules et des 800 et 804 rue des Cerisiers, le prolongement de cette limite, la rivière à l'Ours, le prolongement de la limite nord du 47 rang Double, la ligne arrière de ce rang (côté est) et son prolongement (passant à l'est du 539 9e Rang) jusqu'au point de départ.

District électoral # 4 (571 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue de la Prairie (côté nord) et de la limite municipale est, cette limite municipale, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Bâtisseurs (côté sud), cette ligne arrière (passant au sud des 490 et 497 rue Gagnon), le prolongement de cette ligne arrière, la limite sud du 611 rue Simard, la rue Brassard, la rivière à l'Ours, le prolongement de la limite sud du 804 rue des Cerisiers, la limite sud des 804 et 800 de cette rue, des 720 et 723 rue des Saules, des 720 et 717 rue Deschênes et du 764 rue Simard, cette rue, la ligne arrière de la rue de la Prairie (côté nord) et son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral # 5 (502 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière à l'Ours et de la rue Brassard, cette rue, la limite sud du 611 rue Simard, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Bâtisseurs (côté sud), cette ligne arrière (passant au sud des 490 et 497 rue Gagnon), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale est, la ligne arrière de la rue Gaudreault (côté sud), la limite sud du 513 rue Simard, cette rue, la rue du Pont Ouest et la rivière à l'Ours jusqu'au point de départ.

District électoral # 6 (558 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Gaudreault et de la limite municipale est, cette limite municipale, la ligne arrière de la rue des Mélèzes (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue des Producteurs (côté nord), son prolongement, le prolongement de la limite sud-est du 55 rue Simard, cette limite et cette rue, la limite sud du 184 rue Simard, le prolongement de la rue de la Rivière, cette rue et son prolongement, la rivière des Aulnaies, la rue du Pont Ouest, la rue Simard, la limite sud du 513 de cette rue et la ligne arrière de la rue Gaudreault (côté sud) jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre du Québec.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge à toute fins que de droit le règlement 2024-01 adopté lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.,

c. E-2.2).

Adopté lors d'une séance du conseil, tenue le 3 juin 2024.

2024-06-177

6.2. RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE ET DE VILLE DE ST-HONORÉ - concernant l'obtention de subvention supplémentaire pour assurer la pérennité du Transport Adapté Secteur-Nord:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCEPTER le dépôt de deux (2) résolutions d'appui à la Municipalité de Saint-Ambroise de la part de la Municipalité de Saint-Fulgence et de la Ville de St-Honoré concernant l'obtention de subventions supplémentaires afin d'assurer la pérennité du Service du Transport Adapté Saguenay-Nord à Saint-Ambroise.

2024-06-178

6.3. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE - Concernant une demande d'aide financière pour l'acquisition d'équipements tels que de camions Incendie auprès des gouvernements:

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence doit remplacer ses camions d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces équipements ont connu une augmentation significative depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités doivent assumer tous les coûts reliés à ces achats car il n'y a aucun programme d'aide financière pour ces équipements:

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités est très élevé et il est de plus en plus difficile de rencontrer toutes ces obligations:

À CES CAUSES;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'APPUYER la résolution de la Municipalité de Saint-Fulgence et de demander aux gouvernements fédéral et provincial, de prévoir des programmes d'aide financière pour l'acquisition de ces équipements qui sont essentiels afin d'assurer la sécurité de la population.

DE TRANSMETTRE cette résolution à M. François Legault, Premier ministre du Québec, M. Justin Trudeau, Premier ministre du Canada, M. Éric Girard, ministre des Finances du Québec, l'Honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, M. François Tremblay, député de Dubuc ainsi que M. Mario Simard, député de Jonquière.

2024-06-179

6.4. BELL MOBILITÉ - Autorisation de signature du bail relatif aux télécommunications sans fil - Tour (Québec):

CONSIDÉRANT QUE le bail de location entre Bell Mobilité et la Municipalité de Saint-Ambroise vient à échéance le 28 février 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la signature du bail de location entre Bell Mobilité et la Municipalité de Saint-Ambroise pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} mars 2025 et se terminant après cette date, sauf si la durée est prolongée conformément à l'article 5 du présent bail;

QUE, pendant la période de la durée débutant à la date de commencement et se terminant un (1) an après la date de commencement, le loyer sera de SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE dollars (7,775\$) taxes en sus, payable en douze (12) versement égaux;

QUE le maire et la directrice générale soient autoriser à signer ledit bail pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise.

2024-06-180

6.5. COMITÉ DES AÎNÉS- Modification d'un Conseiller pour siéger sur ledit Comité:

CONSIDÉRANT la formation de comités en vertu du règlement 2019-09, article 6 alinéa;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

DE MODIFIER la résolution 2023-12-346 et de nommer M. Benoit Brassard, Conseiller district # 1 comme nouveau membre du Comité des Aînés en remplacement de Mme Amélie Audet, Conseillère district # 2.

DE REMERCIER Mme Audet, pour son dévouement à siéger sur ce Comité depuis quelques années.

QUE la copie de la nouvelle liste soit transmise aux membres du Conseil municipal de Saint-Ambroise.

<p>Sécurité publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service de police (Compte rendu des réunions) • Incendie (Mme Marier – réunion avec les élus) • Sécurité civile • Premiers répondants • Brigade scolaire (Mélyna/Nathalie) 	
<p>Finances</p>	Mme Amélie Audet
	Mme Sophie Limoges
<p>Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadres • Syndiqués 	Mme Sophie Limoges
	M. Benoit Brassard
<p>Loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation des activités • Cédules d'utilisation des infrastructures • Support aux organismes et utilisateurs • Conseil régional de la Culture • Bibliothèque 	Mme Nathalie Pedneault
	Mme Andrée-Anne Caron
<p>Urbanisme et environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCU • Conseil régional de l'environnement 	M. Cyrille Dufour
	Mme Nathalie Pedneault (compte-rendu)

<p>Amélioration continue</p> <ul style="list-style-type: none"> • SADE (Mme Sophie Limoges) • Stratégie municipale (M. Benoit Brassard) • Festival de la Chanson • Communications 	
<p>Famille</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maisons des Jeunes • Transport adapté • Aînés • Cadets 	<p>Mme Andrée-Anne Caron et Mme Nathalie Pedneault</p> <p>M. Benoit Brassard</p> <p>M. Benoit Brassard</p> <p>Mme Nathalie Pedneault et Mme Andrée-Anne Caron</p>
<p>Travaux publics - Infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux Publics • Entretien des édifices municipaux • Santé et hygiène du milieu 	<p>Mme Sophie Limoges. Mme Nathalie Pedneault et Mme Amélie Audet.</p>

2024-06-181

6.6. INSTALLATION D'UNE CLÔTURE: Derrière les terrains 209-215 Rue Des Bâtisseurs:

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du 209 et 215 rue des Bâtisseurs, dans un courriel daté du 29 avril 2024 concernant la pose d'une clôture derrière leurs terrains respectifs suite à la coupe des arbres:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la pose d'une clôture sur les terrains du 209 et 215 rue des Bâtisseurs aux conditions suivantes:

- **QUE** la clôture soit installée sur le terrain de la Municipalité;
- **QUE** la clôture soit la même que celle existante, même hauteur, identique à celle déjà installée derrière les autres résidences;
- **QUE** M. Mario Rochon, directeur de l'Urbanisme soit mandaté pour le respect des conditions édictées par le Conseil municipal.

2024-06-182

6.7. SERVITUDE RSI - protocole d'entente et enregistrement d'une servitude - mandat au notaire:

CONSIDÉRANT la demande de RSI pour les desservir en eau potable;

CONSIDÉRANT la participation financière et les obligations de la Municipalité et de RSI;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit officialiser les documents légaux pour la servitude et les conditions;

EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

DE MANDATER Me Stéphanie Fillion, notaire afin d'établir un protocole d'entente entre la Municipalité et RSI concernant le partage des coûts, l'enregistrement d'une servitude et la définitions des obligations de chacune des parties.

6.8. Vente pour taxes - représentant à la vente pour taxes le 6 juin 2024:

Ce point a été retiré étant donné qu'il n'y a plus de dossier en vente.

2024-06-183

6.9. CREDD- renouvellement de l'adhésion 2024:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Ambroise auprès du CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean comme membre du Conseil régional de l'environnement et du développement durable, au montant de 100\$.

2024-06-184

6.10. MRC DU- FJORD-DU-SAGUENAY - nouvelle quote-part en regard du Service fonctionnement et aménagement pour 2024:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la nouvelle quote-part au montant de 6,064\$ fixer par le règlement #24-489 de la MRC du-Fjord-du-Saguenay, remplaçant le règlement #23-476 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités membres de la MRC, en regard du Service Fonctionnement et aménagement pour l'exercice financier 2024, adopté le 14 mai 2024, fixant la quote-part de la Municipalité de Saint-Ambroise à 15,868\$.

2024-06-185

6.11. EMBAUCHE - technicienne en comptabilité:

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une technicienne en comptabilité a été autorisée par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'UN processus d'affichage en appel de candidatures a été réalisé à l'interne au cours du mois d'avril 2024, conformément à la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantal Bourgeois rencontre toutes les exigences demandées pour le poste de technicienne en comptabilité aux finances;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et de l'adjointe à la direction:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'embauche de Mme Chantal Bourgeois à titre de technicienne en comptabilité aux finances, selon les conditions de la convention collective en vigueur, avec une période de probation de six mois continus de travail, et ce, en date du 10 juin 2024;

QUE Mme Bourgeois soit embauchée à la classe 3 de la convention collective, étant donné sa formation et son expérience de travail.

7. URBANISME

2024-06-186

7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 17, rue Desbiens:

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été demandée afin de construire un garage attenant à la résidence à 5,3 mètres de la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la rue est en courbe et crée un lot de forme non conventionnel pour la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le refus empêcherait toute construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura pas d'impact sur la jouissance par les propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

À CES CAUSES:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le Conseil municipal, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, **ACCEPTÉ** la demande de M. Olivier Privé dans le but de construire un garage attenant à la résidence à 5,3 mètres de la marge avant dérogeant au tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours du règlement de zonage, qui requiert que les bâtiments accessoires attenants n'empiètent pas dans la marge avant.

2024-06-187

7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 733 Rue Deschênes:

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été demandée afin de construire une remise de 12 pieds par 16 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale autorisée est dépassée de 1,95 mètres carré;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura pas d'impact sur la jouissance par les propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise, suite aux recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la demande de M. Patrick Pilote, afin de construire une remise de 12 pieds par 16 pieds qui lui donnera une superficie totale de bâtiments accessoires de 84,7 mètres carrés.

2024-06-188

7.3. EMBAUCHE - Inspecteur en bâtiments:

CONSIDÉRANT QUE le stage de M. Gaël Seneschael comme inspecteur en bâtiments est terminé;

CONSIDÉRANT le départ de Mme Julie Simard, inspectrice en bâtiments à la Municipalité de Saint-Ambroise depuis janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mario Rochon, Directeur de l'Urbanisme:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

DE CONFIRMER l'embauche de M. Gaël Seneschael à titre d'Inspecteur en bâtiments au service de l'Urbanisme, selon les conditions de la convention collective en vigueur, avec une période de probation de six (6) mois continus de travail, et ce, en date du 6 juin 2024;

QUE M. Seneschael soit embauché à la classe 4, étant donné sa formation et son expérience à la MRC du-Fjord-du-Saguenay comme inspecteur en bâtiments, conditionnel à ce qu'une lettre d'entente soit signée entre les parties, tel que stipulé à la page 37 de la convention collective de travail.

8. TRAVAUX PUBLICS:

2024-06-189

8.1. ADJUDICATION DU CONTRAT - émissaire pluvial rue L'Espérance:

CONSIDÉRANT la résolution # 2024-03-084 autorisant la direction générale d'aller en soumission pour la réfection de l'émissaire pluvial de la rue L'Espérance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 8 soumissions pour la réfection de l'émissaire de la rue L'Espérance;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme MSH Services Conseils pour l'analyse de conformité des huit (8) soumissions:

Les 3 F.S inc.	84,105.62\$ taxes incluses
Paul Pedneault inc.	182,971.37\$ taxes incluses
Excavation Ouellet inc.	378,330.61\$ taxes incluses
Entreprise Sylvain Dufour	166,322.57\$ taxes incluses
Les Entreprises Siderco inc.	88,060.04\$ taxes incluses
Excavation Boulanger inc.	109,472.22\$ taxes incluses
Excavation JPB inc.	240,757.00\$ taxes incluses
Les Excavations G. Larouche inc.	198,906.75\$ taxes incluses

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat de la réfection de l'émissaire pluvial de la rue L'Espérance au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise "LES 3 F.S." de Chicoutimi, au montant de 84,105.62\$, suite aux recommandations de Mme Marie-Ève Plourde, ingénieur de MSH Services Conseils.

2024-06-190

8.2. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL DE CANDIDATURE: Technicien en assainissement des eaux:

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'eau potable à Saint-Ambroise et que l'embauche d'un "technicien en assainissement des eaux" est actuellement un besoin urgent;

CONSIDÉRANT QUE ce métier est directement lié à la santé publique et que nous n'avons pas de relève:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la direction général à aller en appel de candidature pour l'embauche d'un technicien en assainissement des eaux afin d'assurer une bonne qualité de l'eau potable dans le respect du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

2024-06-191

8.3. EMBAUCHE - Contremaître par intérim travaux publics;

CONSIDÉRANT le désir des membres du Conseil d'embaucher un contremaître par intérim pour assurer la sécurité, la productivité, la coordination et la qualité du travail des employés des travaux publics;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER l'embauche de M. Daniel Dubé comme contremaître par intérim à la Municipalité de Saint-Ambroise afin de planifier, diriger et coordonner les activités des équipes de travail de façon à assurer une gestion des ressources au département des travaux publics.

2024-06-192

8.4. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL DE CANDIDATURE - contremaître aux travaux publics:

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître aux travaux publics par intérim est temporaire;

CONSIDÉRANT le désir des membres du Conseil d'embaucher un contremaître aux travaux publics, poste cadre permanent:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la direction générale à aller en appel de candidature pour l'embauche d'un contremaître aux travaux publics afin de superviser et de contrôler les opérations reliées aux travaux publics.

9. SERVICE INCENDIE:

Aucun dossier pour le Service des Incendies.

10. SERVICE DES LOISIRS:

2024-06-193

10.1. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE - 8e édition du Tour Paramedic Ride Québec:

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative des paramédics de l'Outaouais demande l'autorisation de traverser notre municipalité lors de leur 8^e édition du Tour Paramédic Ride du Québec qui aura lieu le vendredi 20 septembre 2024:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la Coopérative des paramédics de l'Outaouais à traverser notre municipalité lors de leur 8^e édition du Tour Paramédic Ride du Québec qui aura lieu le vendredi 20 septembre 2024 et qui vise à rendre hommage aux paramédics militaires et civile qui, en servant les Canadiens avec fierté, on fait le sacrifice ultime. Cet événement permet aux paramédics d'un océan à l'autre de se rassembler et de partager leurs expériences. Les fonds amassés lors de cet événement iront à la Fondation du mémorial des paramédics canadiens afin d'ériger un monument commémoratif national.

10.2. DÉPÔT DE LA CONFIRMATION - subvention ensemencement:

Mme Magalie Bouchard, Directrice des loisirs, de la Culture et des activités communautaires, confirme la subvention pour l'ensemencement du lac situé au Parc environnemental de la rue Gaudreault au montant 6,000\$ pour une contribution de l'organisme de 3,000\$ comme l'an dernier, totalisant ainsi un montant de 9,000\$ comme. L'ensemencement sera effectuée vendredi le 7 juin 2024 par le même pisciculteur soit, pisciculture Gilles Laroche.

2024-06-194

10.3. ERIC PERRON - demande d'autorisation pour un fin de semaine "Mud Drag" :

CONSIDÉRANT la demande de M. Éric Perron, propriétaire du restaurant le Gros Mexicain et du Ciné-Parc de St-Ambroise, promoteur événementiel;

CONSIDÉRANT que M. Perron désire obtenir l'autorisation de la Municipalité pour organiser une fin de semaine "MUD DRAG":

IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER M. Éric Perron à tenir une fin de semaine "MUD DRAG" les 29 et 30 juin 2024 conditionnelle au respect des règles édictées par le règlement d'urbanisme.

11. DONS ET SUBVENTIONS:

2024-06-195

11.1. CLUB OPTIMISTE DE SAINT-AMBROISE - Demande de gratuité du Complexe Socio-Culturel - Événement Anti-Bal:

CONSIDÉRANT la demande du Club Optimistes de Saint-Ambroise pour la gratuité d'un local au Centre socio-culturel:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la gratuité de la salle du Complexe socio-culturel au Club Optimiste de Saint-Ambroise le 14 juin prochain, pour l'activité Anti-Bal 2024 de l'école primaire de Saint-Ambroise, activité ayant pour but l'épanouissement de la jeunesse.

2024-06-196

11.2. MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAGUENAY - Demande d'aide financière:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'OCTROYER un montant de 100\$ à la Maison de Soins Palliatifs du Saguenay afin de permettre la poursuite de leur mission et de maintenir les soins et les services gratuits dans les meilleures conditions possibles qui sont de plus en plus grands

12. CORRESPONDANCE:

- 12.1 Sûreté du Québec - Bulletin d'informations policières locales - mai 2024.
- 12.2 Récif 02 - ABC des entreprises alliées contre le racisme au Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- 12.3 Ville de Saguenay - Les règlements VS-RU-2024-23 et VS-RU-2024-25 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay.
- 12.4 MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY - Appel de projets d'infrastructure pour le transport collectif.
- 12.5 Power Point sur la stratégie d'eau potable à lire.
- 12.6 Centre de services scolaire de La Jonquière - Invitation inauguration cour d'école.
- 12.7 Assemblée Nationale du Québec, bureau du Député Mé François Tremblay, Député de Dubuc - nomination de M. Marc Grandbois qui occupera les fonctions de directeur du bureau de la circonscription de Dubuc.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

13. DIVERS:

2024-06-197

13.1. DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE - employé 04-0010 travaux publics:

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut accorder au salarié qui en fait la demande, un congé autorisé sans solde pour une durée déterminée en vertu de l'article 13.01 après entente entre l'Employeur, le Syndicat et le salarié concerné;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCORDER un congé sans solde à l'employé 04-0010 du département des travaux publics en vertu de l'article 13.01, du 10 juin 2024 au 10-11-2024, conditionnel à la signature d'une lettre d'entente entre les parties.

2024-06-198

13.2. MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - Appui la demande collective de renouvellement des politiques MADA:

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015 la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses municipalités sont collaboratrices dans les créations et la réalisation des politiques et plans d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE les politiques municipales et celle de la MRC du Fjord-du-Saguenay seront échues en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Fjord-du-Saguenay, les municipalités, ainsi que les différents partenaires souhaitent maintenir la mobilisation autour des politiques et plans d'action en faveur des aînés sur le territoire, en coordonnant les demandes et les démarches de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés visant à soutenir l'élaboration, la réalisation ou la mise à jour d'une politique municipale en faveur des aînés et du plan d'action qui en découle par une municipalité, une MRC ou une communauté autochtone du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à ce moment il sera possible de renouveler toutes les politiques et tous les plans d'action du territoire sous la coordination d'une ressource de la MRC du Fjord-du-Saguenay:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay à déposer une demande d'aide financière collective au Secrétariat aux aînés pour le renouvellement des politiques et plans d'action MADA et à signer tout document requis en lien avec cette demande.

2024-06-199

13.3. MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - Appel de projets pour la jeunesse été 2024:

CONSIDÉRANT l'appel à projets pour la jeunesse - été 2024 déposé par la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE cette annonce a pour objectif de répondre à des enjeux spécifiques nommés par les milieux:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'APPUYER la Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports de Saint-Ambroise, dans le cadre de sa demande d'aide financière pour l'appel de projets jeunesse pour l'été 2024 de la MRC du Fjord-du-Saguenay et d'autoriser Mme Magalie Bouchard, directrice des loisirs, à déposer un projet qui viendra soutenir le camp de jour estival de la Municipalité.

2024-06-200

13.4. SUPPORT TECHNIQUE - RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - contrat à MSH Services Conseils:

CONSIDÉRANT la proposition de services pour le support technique nécessaire à la mise à niveau des systèmes de gestion et d'entretien du réservoir d'eau potable:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la proposition de MSH SERVICES CONSEILS, représenté par Mme Marie-Ève Plourde, pour le support technique nécessaire à la mise à niveau des systèmes de gestion et d'entretien du réservoir d'eau potable.

QUE le budget approximatif est de 8,000\$ taxes en sus.

2024-06-201

13.5. SUPPORT TECHNIQUE - surveillance de remplacement de l'émissaire de la rue L'Espérance:

CONSIDÉRANT la proposition de MSH SERVICES CONSEILS, représenté par Mme Marie-Ève Plourde, concernant la proposition de services supplémentaires afin d'assurer la surveillance lors des travaux de remplacement de l'émissaire de la rue L'Espérance:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la proposition de MSH SERVICES CONSEILS pour des services supplémentaires afin de permettre la surveillance lors des travaux de remplacement de l'émissaire de la rue L'Espérance pour un montant de 14,707\$ taxes en sus.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS:

Une période de question a été accordée aux citoyens présents de 20 h 07 à 20 h 12.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

Mme Nathalie Pedneault, Conseillère, propose la levée de l'assemblée à 20 h 13.

Lucien Gravel
Maire

Carolle Perron
Directrice générale

DISPONIBILITÉS DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n^o 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, et tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la Loi.

Carolle Perron
Directrice générale